



**DECISION DU 21 FEVRIER 2023 PORTANT
ATTRIBUTION DU MARCHE ARCHITECTE CONSEIL A
LA SOCIETE DE DAVID GRILMAUD ARCHITECTE
DPLG**

Décision : MP 2023-09

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- le code de la commande publique ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- la délibération du Conseil Communautaire n°2012-60 du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- la délibération du Conseil Communautaire n°2018-028 du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation, pour une durée de 3 ans, du PLH,
- la délibération du Conseil Communautaire n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH, pour une durée de 3 ans,
- la délibération du Conseil Communautaire n°2020-076 du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023

Considérant,

- Que l'une des actions du PLH (action 9) porte sur l'impulsion du développement d'écoconstruction et le conseil des particuliers en matière d'habitat durable et que l'une des modalités pour y répondre repose sur la mise en place d'une prestation de conseil régulière en matière d'architecture, de qualité environnementale et de financements à destination des particuliers qui ont un projet de construction ou de rénovation de logements.
- Que le règlement de l'opération façades intercommunale prévoit également l'intervention d'un architecte conseil dans le processus d'accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subvention ;
- Qu'une consultation de gré à gré a été lancée sur la base des attendus décrits dans le PLH et le règlement d'opération façades en vigueur, formalisés dans un cahier des charges spécifique ;
- Que la proposition de David Grimaud Architecte DPLG, dans le cadre de cette consultation, répond à l'ensemble des attendus décrits ;
- Que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget principal de l'année 2023 ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- Article 1 : DE VALIDER la proposition de David GRIMAUD architecte DPLG (Le Serre – Hameau de Vaneilles, 07360 SAINT-VINCENT-DE-DURFORT) pour un montant total annuel HT de 14 400 € pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois
- Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement et les documents relatifs à ce marché
- Article 3 : Le directeur général des services de la communauté de communes est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Ardeche
Monsieur le Trésorier

Fait à Bourg St Andéol,
Le 21 février 2023,



La Présidente,


Françoise GONNET TABARDEL